

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

ARRÊTÉ N° URBA3/2025

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brioude Sud Auvergne

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brioude Sud Auvergne, approuvé le 20 juin 2023,

VU l'arrêté du Président en date du 7 mai 2025, engageant la procédure modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brioude Sud Auvergne ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et des communes concernées par la modification en date du 30 juillet 2025 ;

VU la notification du projet à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 30 juillet 2025 ;

VU l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3997 rendue par la MRAe en date du 30 septembre 2025 ;

VU la décision n° E25000090/63 en date du 15 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Rémi BOYER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Joël JOURDIN en qualité de suppléant au commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, y compris la délibération confirmant la volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLUI de Brioude Sud Auvergne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 17 jours consécutifs, du 27 octobre 2025 à 14h00 au 12 novembre 2025 à 16h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brioude Sud Auvergne.

La procédure a été engagée pour les raisons suivantes :

- Permettre la rectification d'erreurs matérielles inscrites au règlement écrit et graphique,
- Ajuster le règlement écrit aux attentes des administrés et des élus notamment au sujet du développement des capteurs solaires au sol, des attentes en matière de stationnement et celles relatives au taux d'imperméabilisation ;
- Permettre de faire évoluer un STECAL et d'ajouter des changements de destination vis-à-vis des projets connus;
- Adapter plusieurs OAP pour garantir leur faisabilité ;
- Mettre à jour les annexes du PLUi en intégrant les zones d'accélération des énergies renouvelables et le schéma directeur des énergies ;

ARTICLE 2 : Par décision n° E25000090/63 en date du 15 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Rémi BOYER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Joël JOURDIN en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le

public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- Dans les mairies des communes du territoire, à savoirs aux mairies d'Agnat, Autrac, Beaumont, Blesle, Bournoncle-Saint-Pierre, Brioude, Chaniat, Cohade, Espalem, Fontannes, Frugières-le-Pin, Grenier-Montgon, Javaugues, Lamothe, Lavaudieu, Loranges, Lubilhac, Léotoing, Paulhac, Saint-Beauzire, Saint-Géron, Saint-Ilpize, Saint-Just-près-Brioude, Saint-Laurent-Chabreuges, Saint-Étienne-sur-Blesle, Torsiac, Vieille-Brioude, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture ;

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Brioude sud Auvergne <https://www.brioudesudauvergne.fr/> et sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6772/>

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un dossier papier au siège de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres papiers ouvert à cet effet dans les mairies du territoire ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brioude Sud Auvergne – 2 rue du 21 juin 1944 – 43 100 BRIOUDE » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6772/>

Pendant la durée de l'enquête publique, les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6772@registre-dematerialise.fr Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6772/> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

À la Mairie de Brioude (adresse + salle de permanence) :

- le 27 octobre de 14h00 à 16h00,
- le 12 novembre de 14h00 à 16h00

À la Mairie de Cohade (1 place de la Mairie, 43 100 Cohade - salle de permanence) :

- le 30 octobre de 10h00 à 12h00

À la Mairie de Grenier-Montgon (3 vge de Grenier, 43 450 Grenier Montgon - salle de permanence) :

- le 30 octobre 2025 de 14h30 à 16h30

ARTICLE 6 : La personne responsable de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brioude Sud Auvergne est Jean-Luc VACHELARD, Président de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet modification n°1 auprès du secrétariat (2 rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE) aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la Communauté de Communes, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de

Communes et à la Préfecture, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : 2 rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de la Communauté de Communes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal régional ou local, ainsi que sur un support numérique d'un journal régional ou local diffusés dans le département.

L'avis au public fera aussi l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel des mairies du territoire et quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

ARTICLE 10 : À l'issue de l'enquête publique, modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brioude Sud Auvergne, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis émis lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur Rémi BOYER le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brioude le 9 octobre 2025

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes', 'Rue du 21 juin 1944', '43102 BRIOUDE', and 'Tél. 04 71 51 80 10'. The outer ring of the stamp reads 'BRIOUDE SUD AUVERGNE'.

Le Président

Jean Luc VACHELARD